

REGLEMENT CHATÎ'TRAIL 2026

ARTICLE 1 : EPREUVES

Le 26 Avril 2026, l'association CHATÎTRAIL organisera le 5^{ème} trail de Chatillon sur Loire, évènement sportif au sein duquel est proposé plusieurs épreuves de nature, empruntant les bords de Loire.

Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limité (cf §2).

- L'Intrépide : 23km avec deux ravitaillements. Départ & arrivée Champ de Foire de Chatillon sur Loire.
- L'Épicurien : 15km, Départ & arrivée Champ de Foire de Chatillon sur Loire. un seul ravitaillement.
- Le Raisonnable: environ 8 km, boucle dans la campagne châillonnaise, Départ & arrivée Champ de Foire de Chatillon sur Loire., à Chatillon sur loire.
- 8 km RANDONNEE : ouvert à tous et sans classement. Même parcours que Le Raisonnable ; ouvertes aux marcheurs nordiques.
- Le Châti KIDS : Course réservée aux enfants de – de 15ans. Départ 11h pour 1 ou 2 boucles autour du champ de Foire d'environ 1,5km. Précisions sur place

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE LA MANIFESTATION

8h : remise des dossards. Possibilité de retrait la veille dans l'après midi (horaires précisés ultérieurement)

8h00-10h : Départ de la randonnée (8km)

9h00 : Départ de la course « Le Raisonnable » (8km)

9h02 : Départ de la course « L'Intrépide » (23km)

9h05 : Départ de la course « L'Épicurien » (15km)

11h00 : Départ du CHATI KIDS

12h : Remise des prix

ARTICLE 3 : CONSIGNES DE COURSE ET TEMPS LIMITE

Les concurrents ont l'obligation de participer à toutes réunions/briefings relatifs à la compétition.

Tout concurrent détectant une anomalie sur le parcours de la compétition (quelle qu'elle soit) pouvant porter atteinte à la sécurité des concurrents est tenu d'en informer l'organisateur dans les plus brefs délais. Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui seraient données par l'organisation.

Toute violation du présent article pourra entraîner la disqualification automatique du concurrent, ou toute autre pénalité/sanction prévue par les règlements.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement.

Les temps limite sont définis tel que :

- Le Raisonnable (8km): Temps limite 1h45

- L'Épicurien (15km) : Temps limite 2h30
- L'Intrépide (23 km) : Temps limite 3h30

ARTICLE 4 : REMISE DES PRIX

La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucune récompense ne pourra être ultérieurement réclamée par un concurrent absent. Un lot offert à tous les coureurs (hors randonnée).

Pour les courses l'Intrépide, L'Épicurien et le Raisonnable, un classement sera établi. Recevront un lot particulier :

- les trois premiers coureurs (hommes & femmes)

Tous les autres participants auront un lot.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'Organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels d'un concurrent. Il appartient aux concurrents de souscrire toute assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

ARTICLE 6 : ANNULATION

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de ravitaillement ou même la formule de course, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de quelques heures au maximum, au-delà, la course est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de

préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et médias à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les Traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

Le droit à l'image Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement et/ou la captation/fixation des images fixes et animées de l'Événement, (comprenant son nom et prénom, ses propos et sa représentation), apparaissant sur les divers équipements, (ciaprès "les films et les clichés"). Le participant déclare d'ores et déjà accepter toute exploitation par l'organisateur ou tout tiers autorisé des films et des clichés et/ou de tout ou partie de leurs contenus ou extraits pour les stricts besoins suivants, sans limitation de durée :

- 1) La diffusion de l'Événement (à savoir toute diffusion en intégralité ou par extraits, en direct ou en différé, auprès de tout média et par voie de toute plateforme connue ou créée dans l'avenir, radiodiffusion, télédiffusion, toute communication ou distribution mobile, en ligne, numérique, en circuits fermés ou dans les lieux publics, toutes diffusions en avion ou en mer, Internet, vidéo, DVD) ;
- 2) L'exploitation par tout partenaire/sponsor/fournisseur de l'Événement pour leurs opérations/campagne de communication institutionnelle (à l'exclusion de toute utilisation pour une campagne publicitaire) ;
- 3) La promotion des éditions futures de l'Événement ou de tout événement et opération associés;
- 4) La promotion institutionnelle ou commerciale du CHATÂTRAIL.

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS

Pour valider son inscription, chaque coureur devra, conformément aux directives de la FFA et du code du sport, être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

A défaut, il devra présenter un Pass Athlé conformément aux nouvelles directives en vigueur (à joindre lors de son inscription sur ProTiming).

Les licences FFTri, FFPM ou FFCO ne seront pas prises en compte.

Pour le 8 km marche, pas besoin de certificat médical.

Nombre Maximum de coureurs : 400 coureurs toutes courses confondues.

Inscriptions uniquement sur internet sur le site PROTIMING pour l'ensemble des courses (paiement sécurisé par carte bancaire).

Droits d'engagement :

L'intrépide : 19 €

L'Épicurien: 15 €

Le Raisonnable : 11 €

Marche : 5 € (8km) (inscription sur place ou sur PROTIMING)

Il sera possible de s'inscrire sur place uniquement pour la marche, les autres courses l'inscription se fait exclusivement sur le site PROTIMING.

Les frais d'inscription sur PROTIMING seront en supplément.

L'inscription à l'une des courses est ferme et définitive.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, il est indispensable :

D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement préparé pour cela

Savoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques découlant de la fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...

Ces courses sont ouvertes à toute personne (homme ou femme) à partir de la catégorie espoir. Pour la course « LE RAISONNABLE » (8km), les inscriptions sont ouvertes dès la catégorie Cadet.

La Marche : licencié ou non, à partir de la catégorie Cadet ; pas de classement

ARTICLE 10 : DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le dossard ne doit pas être plié et doit être maintenu à l'aide de 4 épingles. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux aires de ravitaillement, aux infirmeries, douches... Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré, mais en cas d'abandon il est désactivé après avoir avisé le PC course.

ARTICLE 11 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Un poste de secours est implanté au départ et à l'arrivée au Champ de Foire à Chatillon sur Loire. Un véhicule mobile se trouvera sur le parcours.

L'équipe médicale est présente pendant toute la durée des épreuves.

Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course au 06 13 32 02 08
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Dès l'instant où l'état de santé d'un coureur justifiera d'un traitement au moyen d'une perfusion intraveineuse, celui-ci sera obligatoirement mis hors course.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision du Service d'Aide Médicale Urgente.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue, qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous devez appeler directement les organismes de secours en composant le 15.

Une infirmerie sera ouverte à Chatillon sur Loire pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 12 : BALISAGE

Le balisage est réalisé à l'aide de rubalises jalonnant le parcours

Attention : Si vous n'en voyez plus, après 200m, rebroussez chemin !

Par respect pour l'environnement, aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier peut nuire à l'environnement.

Chaque coureur déclare connaître et accepter le présent règlement et s'engage à l'accepter sans réserve.